



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets 2020-2021

Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

Les axes prioritaires du cahier des charges



Le Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre de « #FranceRelance », le gouvernement déploie un plan exceptionnel de 100 millions d'euros pour soutenir les associations de lutte contre la pauvreté, massivement sollicitées en cette période de crise sanitaire. Ce plan de soutien sera mis en œuvre via deux appels à projets d'un montant de 50 millions d'euros chacun, sur deux ans.

Le premier appel à projets 2020-2021 se décline au niveau national et au niveau régional pour laisser une large part au soutien des projets territoriaux. Un tiers des crédits sera engagé au niveau national. Les deux tiers restants seront partagés entre les régions.

Ces appels à projets, national et régionaux, seront **disponibles à partir du 24 novembre 2020**, sur les sites internet dédiés en région, et relayés sur les sites Internet, du ministère des Solidarités et de la Santé et de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, ainsi que le cahier des charges.

Les 50 millions d'euros restants seront engagés l'année prochaine dans un second appel à projets 2021-2022.

L'appel à projets 2020-2021

Quels sont les champs d'intervention des projets visés ?

Les financements sont destinés à soutenir **des projets structurants portés par des associations contribuant, par leurs actions, à la lutte contre la pauvreté, quelle que soit leur taille**, en particulier dans le cadre des thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité alimentaire, et plus généralement l'accès aux biens essentiels (alimentation et hygiène) ;
 - Accès aux droits ;
 - Soutien aux familles notamment durant les 1000 premiers jours de l'enfant, dont l'accueil des enfants de parents demandeurs d'emploi et en insertion sociale et professionnelle ;
 - Insertion sociale et professionnelle, dès lors que l'action concourt aux finalités poursuivies par le présent appel à projets.
- ≈ **Les crédits ne sont pas pré-répartis entre ces thèmes.** Une association peut présenter plusieurs projets.
- ≈ Cependant, **un même projet ne peut pas élarger à plusieurs plans de soutien.**

Quels sont les objectifs des projets visés ?

Les projets qui seront financés **devront relever d'un ou plusieurs des axes nationaux** ci-dessous :

> **Axe 1. Promotion de services innovants favorisant l'accès de chacun à une réponse à ses difficultés sociales.**

Il s'agit d'améliorer le service rendu aux personnes en situation de précarité sur des besoins aujourd'hui mal couverts.

Ces dispositifs ont pour vocation de guider, d'informer, de donner des conseils et d'accompagner ces personnes afin de restaurer leurs capacités d'agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.

Les projets privilégiant une démarche « d'aller vers » seront particulièrement recherchés ainsi que les dispositifs itinérants, ou installés dans les lieux de vie des publics visés ou encore les actions visant à préserver ou à renforcer la relation parent-enfant, le soutien à la scolarité, ou l'accès aux besoins essentiels.

La conception, le développement ou l'essaimage des dispositifs pourront être financés par la présente enveloppe. Ils s'inscrivent dans une démarche de proposition de nouveaux services, ou de modification organisationnelle ou de gestion permettant l'amélioration du fonctionnement des services existants. Les dispositifs permettant le développement d'applications et d'outils informatiques sont éligibles dans cet axe.

Exemples d'actions s'inscrivant dans cet axe :

- Accompagner des personnes en difficulté de paiement vers la réduction de leurs dépenses énergétiques grâce à un conseil à domicile.
- Fournir des outils aux personnes en situation de précarité alimentaire leur permettant d'améliorer leur alimentation en tenant compte de leurs ressources.
- Aménager des espaces et des temps de rencontre pour les jeunes en situation de grande précarité et des structures d'animation de la vie sociale dédiées aux jeunes, notamment décrocheurs.
- Développer des applications smartphone permettant aux personnes en situation de précarité de retrouver une gamme large de services correspondant à leurs besoins.
- Aménager des cuisines solidaires mobiles pour permettre aux personnes un accès à des équipements de cuisine.
- Expérimenter des structures d'accueil du jeune enfant ayant une offre de services innovants.
- Proposer des offres combinées (mise à disposition d'outils et accompagnement à la prise en mains) favorisant la lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et le décrochage scolaire.
- Proposer un équipement mobile favorisant l'accès aux droits (bus des droits...), notamment dans les zones rurales, et un équipement mobile destiné au raccrochage des jeunes « invisibles ».

➤ **Axe 2. Modernisation des dispositifs d'accès aux biens essentiels afin qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des personnes et soutien de projets encourageant l'autonomie.**

Il s'agit de soutenir les dispositifs qui proposent une offre de produits essentiels adaptée aux personnes en situation de précarité.

Ces dispositifs se situent notamment dans une logique de prévention des ruptures d'accès aux biens. Les biens essentiels concernés sont les produits alimentaires, les produits d'hygiène.

Les dispositifs s'intègrent dans une démarche de reconnaissance et de développement du pouvoir d'agir des personnes en situation de précarité.

Seront soutenus en particulier les dispositifs qui visent à sécuriser dans le temps l'accès aux biens essentiels des personnes par elles-mêmes, ainsi que les approches systémiques intégrées au territoire (approvisionnement en circuit court de proximité, lien avec les acteurs - économiques, sociaux, de santé ...- locaux).

Exemples d'actions s'inscrivant dans cet axe :

- Créer des groupements d'achats implantés dans des quartiers populaires, qui favorisent l'achat en circuit court de produits de qualité à un prix acceptable par les familles, et dont l'animation et la gestion impliquent ses membres.
- Mettre en place des approches systémiques sur l'accès à l'alimentation, le cas échéant, via des tiers-lieux alimentaires mobilisant un collectif d'acteurs.
- Proposer un équipement mobile favorisant l'accès aux denrées (bus alimentaires...).

➤ **Axe 3. Modernisation ou optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations au service de l'accroissement de l'activité d'accès aux biens essentiels.**

Il s'agit de soutenir les initiatives d'optimisation et de modernisation des fonctions support des associations qui assurent un accès aux biens essentiels.

Elles pourront par exemple réorganiser leur logistique, moderniser leurs systèmes d'information, renouveler leur parc véhicule ou encore moderniser leurs locaux, notamment dans une optique de mutualisation des matériels et équipements, afin de les rendre plus efficaces au plan environnemental et économique.

Les dispositifs portés par un groupement d'acteurs dans le cadre d'une démarche de coopération ou de mutualisation des savoirs et des outils seront particulièrement recherchés.

Les prestations d'un cabinet d'études pour optimiser des circuits logistiques ou pour revoir l'utilisation d'un parc automobile, par exemple, sont éligibles dans cet axe et pourront être financés par le présent appel à projets.

Exemples d'actions s'inscrivant dans cet axe :

- Modifier les systèmes d'information afin de mieux prendre en compte les besoins des personnes dans les stratégies d'approvisionnement en biens essentiels.
- Fédérer des associations autour d'une plateforme partagée, pour développer la complémentarité de leurs actions, et proposer aux personnes un véritable parcours d'émancipation.
- Créer une plateforme qui permet d'orienter les bénévoles dans les structures manquant de personnel.
- Mutualiser les entrepôts entre associations afin de réduire le nombre de points de livraison de denrées.

Si vous êtes une association contribuant à lutter contre la pauvreté, quel que soit la taille de votre structure, vous pouvez candidater au présent appel à projets !

A partir du 24 novembre 2020, rendez-vous sur le site internet du ministère des Solidarités et de la Santé, où vous retrouverez l'intégralité du cahier des charges. Vous serez dirigés vers une plateforme où vous pourrez déposer vos candidatures en ligne jusqu'au 15 janvier 23h59 (heure de Paris).

Appel à projets organisé par le ministère des Solidarités et de la Santé.